

D
E
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en place d'une passerelle pour relier le village de Montescot à la voie verte Agouille de la Mar,

Considérant le montant estimatif de 2 200 € des prestations,

Considérant les offres présentées par QUALICONSULT SECURITE (16 avenue Eole à Perpignan 66100) pour un montant de 2 340 € H.T. pour 39 heures et par TECHNIBAT (628 rue du Gargal à Saint-Cyprien 66750) pour un montant de 1 784 € H.T. pour 36 heures,

Considérant que l'offre de l'entreprise TECHNIBAT a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec TECHNIBAT un marché de Prestations intellectuelles) pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en place d'une passerelle pour relier le village de Montescot à la voie verte Agouille de la Mar, pour un montant de 1 784 € H.T. soit 2 140,80 € T.T.C.,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 784 € HT est inscrit au budget Principal de la Communauté,

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

6 SEP. 2023

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230906-2023-09-32D-RU
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023